

Le Royaume-Uni exigera des certificats phytosanitaires pour les tomates à partir de 2018

Tous les exportateurs de fruits et légumes frais vers le marché anglais doivent désormais prendre en considération la Directive UE 2017/1279 récemment publiée. Cette révision – qui actualise la directive européenne sur la protection des végétaux 2000/29 / CE – exigera que les tomates originaires de tous les pays tiers (hors l'UE mais incluant les îles Canaries, Ceuta, Melilla et les départements français d'outre-mer) et les grenades originaires des pays du continent africain (Cape Vert, Sainte-Hélène, Madagascar, La Réunion, Maurice) et Israël doivent être exportés avec un certificat phytosanitaire.

Ces exigences entreront en vigueur le 1er janvier 2018.

Cette directive a été introduite en vue de protéger les végétaux et les produits agricoles, suite à l'intensification des échanges internationaux et des évaluations des risques phytosanitaires publiées par l'Organisation Européenne et Méditerranéenne pour la Protection des Plantes.

Ces évaluations de risques ont justifié l'ajout des tomates et des grenades à la liste des matières réglementées de l'annexe 5B (matière réglementée nécessitant un certificat phytosanitaire) de la directive 2000/29 / CE suite à l'ajout de 3 nouveaux ravageurs :

Keiferia lycopersicella (la mineuse de la tomate)

Thaumatotiba leucotreta (faux carpocapse)

Bactericera cockerelli (psylle de la tomate et la pomme de terre) un vecteur de *Candidatus liberibacter solanacearum*, l'agent causal de 'Zebra Chip' une maladie grave chez les pommes de terre

Source : <http://www.hortitecnews.com/royaume-uni-exigera-certificats-phytosanitaires-tomates-a-partir-de-2018/>